



Inscription

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe : masculin / féminin

Nom et prénom du père ou de la mère :
(ou nom et prénom du représentant légal)

Rue :

No postal, localité :

Tél. privé : Tél. prof :

Natel : E-mail :

Cours désiré :

.....

L'élève joue-t-il déjà d'un instrument ?.....

Paiement des factures semestrielles en : 1 versement

Le présent document tient lieu de contrat. Le soussigné confirme avoir pris connaissance du règlement et des écolages, il s'engage pour une année scolaire complète au minimum.

Date : Signature :
(représentant légal de l'élève ou élève adulte)

**A envoyer par poste à : CLEM, Rte du Grand-Pont 20, 1095 Lutry
ou par e-mail (document scanné) à : info@clem.ch**

RÈGLEMENT DU CLEM

1. Calendrier

L'enseignement est donné sur une année scolaire qui comprend deux semestres, le premier débute en Août et le second en Février. Les cours au CLEM n'ont pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés officiels du canton de Vaud.

2. Inscriptions, résiliations

- Une fois confirmée au moyen du formulaire d'inscription, une inscription devient effective en fonction du nombre de places disponibles. La Direction du CLEM confirme par écrit l'admission des élèves. Ces derniers – respectivement leurs parents pour les mineurs – disposent d'un délai de 20 jours pour renoncer par écrit à leur admission auprès du secrétariat. Un montant de Fr. 50.- ainsi que les frais de gestion seront facturés ; passé ce délai, l'admission est définitive et ne peut être résiliée que pour la fin de l'année scolaire en cours.
- Sans résiliation écrite, l'inscription est renouvelée tacitement d'année en année.
- Une résiliation d'inscription doit être effectuée par écrit auprès de la Direction deux mois avant la fin de l'année en cours, **soit au plus tard le 31 Mai**.
- En cas de résiliation d'inscription, le montant facturé est dû dans sa totalité à l'année, même si l'élève cesse de se rendre à ses cours.
- Passé le délai de résiliation, l'inscription reste effective et les écolages de l'année suivante seront par conséquent facturés, sauf exception décidée par la Direction.
- Le prix de l'écolage s'entend par semestre. Des frais de dossier de 25.- sont également facturés par semestre/enfant. Ils incombent à chaque élève quel que soit le nombre d'inscription et couvrent les frais administratifs dus à la gestion du suivi des dossiers et à la facturation semestrielle.

3. Discipline et règles de vie

- Les élèves s'engagent à effectuer le travail personnel demandé par les professeurs, sous peine d'avertissement puis exclusion par la Direction en cas de manquements importants et réitérés.**
- Les élèves et leurs parents veilleront à avoir une attitude respectueuse non seulement durant les cours, mais également dans le bâtiment avant et après les cours. Toute incivilité sera sanctionnée selon la gravité, les cas extrêmes pouvant fonder une exclusion par la Direction.**

4. Reduction des écolages

Le deuxième enfant et le(s) suivant(s) d'une même fratrie, inscrits au CLEM (sauf élèves hors LEM) bénéficient d'une réduction d'écolage de 60,00 CHF par semestre, quel que soit le cours suivi (double cours excepté)

5. Paiement des écolages

- Le paiement des écolages doit être effectué au début de chaque semestre, selon la date de paiement indiquée sur la facture.
- Au deuxième rappel, des frais de rappel de 25.- seront facturés. Au troisième rappel, des frais de rappel de 50.- seront facturés. En cas de non-paiement suite au troisième rappel, des poursuites seront engagées. La Direction se réserve le droit d'exclure un élève dont l'écolage n'est pas acquitté.

6. Choix du professeur

Lors de l'inscription, un vœu peut être formulé en ce qui concerne le choix du professeur. Il en sera tenu compte dans la mesure du possible. Un arrangement préalable avec un professeur ne garantit pas une place dans la classe demandée.

7. Changement de professeur

Seule la Direction peut autoriser un changement de professeur. La demande doit être formulée par écrit deux mois avant la fin d'un semestre, avec l'accord du professeur que l'on quitte et celui du professeur souhaité. Un changement ne peut intervenir en cours d'année scolaire, sauf circonstances exceptionnelles.

8. Absences

- L'enseignement devra être suivi avec régularité, sauf en cas de force majeure. Le professeur n'est pas tenu de remplacer les cours manqués par l'élève, ils peuvent être remboursés dans le cas d'une absence prolongée de plus de quatre semaines due à un accident ou une maladie, avec présentation d'un certificat médical.
- Dans la mesure du possible, les cours qui n'auraient pu être donnés pour cause d'absence d'un professeur seront remplacés. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ou d'une note de crédit. Les cours collectifs ne sont pas remboursés. Il n'est en principe pas accordé de congé.

9. Matériel

Les frais de matériel pédagogique (méthodes, partitions, location instrument, etc.) ne sont pas compris dans l'écolage.

10. Examens

Les examens sont obligatoires pour passer d'un degré à l'autre. Les candidats empêchés (justificatifs écrits) sont soumis à des dispositions particulières. Aucun élève ne peut changer de degré sans l'accord du Directeur et du Doyen des classes d'instruments concernés.

Pour le solfège, le travail de l'année scolaire fait systématiquement l'objet d'examens de passage.

Les parents en sont avertis trois semaines à l'avance.

11. Photos, vidéos et enregistrements audio - Propriété intellectuelle

Par leur admission, les élèves, respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, autorisent le CLEM à les filmer, enregistrer et photographier dans le cadre de ses activités ordinaires. Ils cèdent au CLEM leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée par l'institution. Ne sont notamment pas concernés des gros plans pour des affiches, CD, DVD, qui feront dans tous les cas l'objet d'une demande d'autorisation distincte. Si les parents ou l'élève ne souhaitent pas apparaître à l'image, un courrier devra être adressé à la Direction du CLEM.

Approuvé par le comité lors de sa séance du 04.06.2024



Jérôme Dano
Président